

CCAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026– CCAS

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du CCAS. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le CCAS :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la subvention communale versée au CCAS, les participations financières du département ainsi que la régie de recettes.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du CCAS à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général – chapitre 011

Le chapitre 011, il s'élève à **24.750.30 €**

Cette année, les dépenses courantes restent stables.

2. Les charges de personnel – chapitre 012

Le chapitre 012 s'élève à **49.000 €**, une hausse de 16,66 %.

En effet, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 applicable jusqu'en 2028, augmente la cotisation CNRACL de 3 points par an

- 34,65 % en 2025
- 37,65 % en 2026
- 40,65 % en 2027
- 43,65 % en 2028

De plus, pour rappel, le 1^{er} janvier 2025, obligation pour la commune de participer à hauteur de 7% € par mois au contrat d'assurance prévoyance labélisé.

Enfin à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune a adhéré au volet santé, mutualisé entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une participation employeur de 15 € par agent.

3. Les autres charges de gestion courante – chapitre 65

Le chapitre 65 reste stable, il s'élève à 3.000 €.

B. Les Recettes de fonctionnement

1. Les atténuations de charges – chapitre 013

Ce chapitre concerne le remboursement des salaires, ces recettes sont prévues pour 700 €.

2. Les dotations et participations - chapitre 74

Le montant de la subvention communale s'élève à 65.550 € pour l'année 2026, en hausse de 12.62 %.
Cette participation représente la plus importante recette de fonctionnement du budget CCAS.

Voici son évolution :

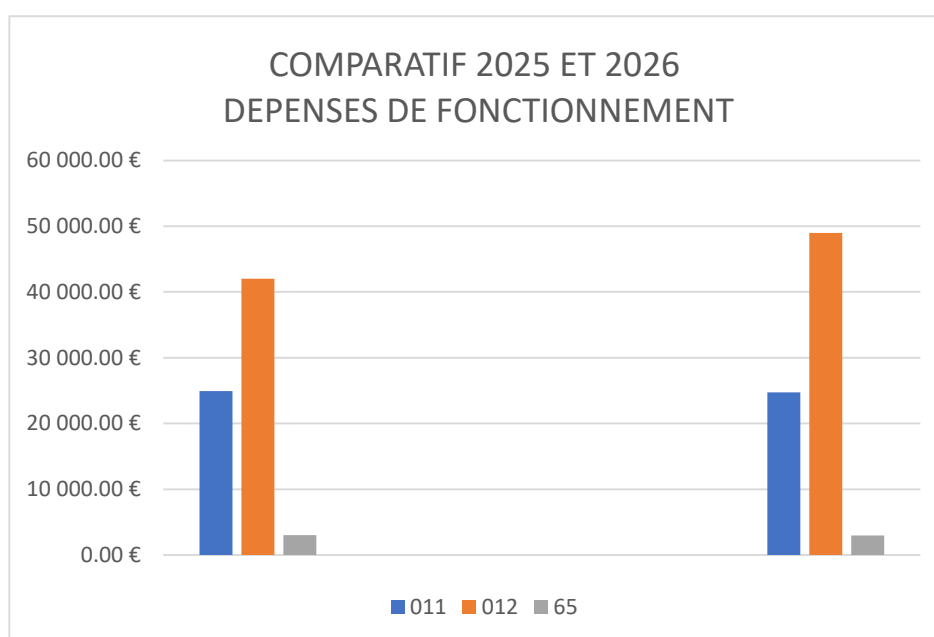
2025	2024	2023	2022	2021	2020
58.200 €	61.800 €	50.000 €	40.000 €	25.000 €	47.000 €

La participation du département au titre du RSA pour l'année 2026 est estimée à 300 €.

Comparatif des grands équilibres de fonctionnement du Budget 2025 au budget 2026 =

BP 2025	
DF	
011	24 966.11 €
012	42 000.00 €
65	3 050.00 €
67	0.00 €
DRF	70 016.11 €
DF	70 016.11 €
RF	
013	700.00 €
7473	500.00 €
7474	58 200.00 €
75	1 000.00 €
002	9 616.11 €
RRF	70 016.11 €
RF	70 016.11 €

BP 2026	
DF	
011	24 750.30 €
012	49 000.00 €
65	3 000.00 €
67	0.00 €
DRF	76 750.30 €
DF	76 750.30 €
RF	
013	1 240.00 €
7473	300.00 €
7474	65 550.00 €
75	1 030.00 €
002	8 630.30 €
RRF	76 750.30 €
RF	76 750.30 €



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

BP 2025	
DI	
205	2 000.00 €
21	5 781.26 €
report	0.00 €
DRI	7 781.26 €
DI	7 781.26 €
RI	
10222	100.00
001	7 681.26 €
RI	7 781.26 €

BP 2026	
DI	
205	5 000.00 €
21	9 742.28 €
report	0.00 €
DRI	14 742.28 €
DI	14 742.28 €
RI	
10222	7 000.00
001	7 742.28 €
RI	14 742.28 €

Pas de restes à réaliser.

3. Les acquisitions

Le chapitre 20 s'élève à 5.000 €, il concerne l'acquisition de logiciels et licences

Le chapitre 21 s'élève à 9.742,28 €, il concerne l'acquisition de mobilier et de matériels divers.